

Date de publication :

23 MARS 2026

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2026	03	075

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b>  Direction Déléguée Attractivité du Territoire	<b>OBJET :</b> Signature de la promesse de vente du lot 51 de l'Actiparc de Bouillargues au profit de la SCI SP GENERATION - SP Groupe ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le code civil, notamment l'article 1589.

Vu l'avis des Domaines du 29 avril 2025.

Vu la délibération AG N°2020-04-001, précitée du Conseil communautaire de Nîmes Métropole donnant délégation au Président pour la signature des promesses de vente et d'acquisition foncières dans le cadre de sa compétence développement économique,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de son activité sur l'Actiparc de Bouillargues, la société SP Groupe spécialisée dans les matériels et solutions nettoyage professionnel, représentée par [REDACTED] gérant ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire a sollicité la vente du terrain n° 51, d'une surface de 2074 m2, à un prix forfaitaire de 165 920 € HT, auprès de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que l'avis du Service des Domaines du 29 avril 2025 a fixé un prix moyen de 68 € HT-HD du mètre carré, et que compte-tenu du prix moyen du marché à 101 HT-HD du mètre carré et des spécificités du terrain, il a été convenu lors du comité d'arbitrage du 7 octobre 2025 d'établir un prix de vente de 80 € HT-HD du mètre carré.

**OBJET :** Signature de la promesse de vente du lot 51 de l'Actiparc de Bouillargues au profit de la SCI SP GENERATION -SP Groupe ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer la promesse de vente entre Nîmes Métropole et la SCI SP GENERATION ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire, pour le lot 51 sis sur l'Actiparc de Bouillargues (2074 m<sup>2</sup>) au prix de 165 920 € HT-HD soit 80 € /m<sup>2</sup>, à la suite de la consultation du Service des Domaines et au vu du prix moyen du marché et des spécificités du terrain.

**ARTICLE 2 :** Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires du budget principal de Nîmes Métropole.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **17 MARS 2026**

Le Président,  
Franck PROUST

### VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr)*